

COMMUNE DE COMPAINVILLE
110 ROUTE DE GAILLEFONTAINE
76440 COMPAINVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

Étaient présents : MM. NOTTIAS Bruno, MAINE Guillaume, DIEUTRE Roland, CROCHU Cédric, HESS Jean-Pierre, PAUL Benoit, LIEBRAY Éric, Mmes COELLE Danielle, COINTE Corinne et Mme BAILLEUX Cécile secrétaire de mairie.

Absent non excusé : M. CORDIER Fabrice

DATE DE CONVOCATION : 05 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi dix novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Compainville, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Bruno NOTTIAS, maire.

La séance est ouverte à 19H05.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume MAINE est nommé secrétaire de séance.

LECTURE DU PROCES VERBAL DU 28 JUILLET 2021

M. Cédric CROCHU donne lecture du procès-verbal du 28 Juillet 2021, il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°1.10.11.21 CDG 76 Mise en concurrence contrat risques statutaires

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de COMPAINVILLE de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de COMPAINVILLE des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
 - Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

DELIBERATION N°2.10.11.21 ENTRETIEN ESPACES VERTS PAR GAILLEFONTAINE

Les espaces verts sont actuellement entretenus par M. MILLENCOURT. Les agents de la commune de Gaillefontaine l'ont remplacé pour une tonte exceptionnelle à la demande de M. le Maire. Il convient de passer une convention entre les deux communes pour régler la prestation. A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à signer la convention de la commune de Gaillefontaine.

DELIBERATION N°3.10.11.21 CARTES CADEAUX SALARIEES COMMUNALES

M. le Maire suggère aux membres du conseil le renouvellement des cartes cadeaux offertes aux salariées communales. Mme COELLE Danielle propose d'augmenter les sommes.

Après délibération, les membres du conseil acceptent pour Mme BAILLEUX Cécile une carte de 200 € et pour Mme DISSART Anne-Marie une carte de 100 €

M. CORDIER Fabrice entre dans l'assemblée à 19H45 et participe aux délibérations suivantes.

DELIBERATION N°4.10.11.21 PRIMES NAISSANCES

M. le Maire suggère aux membres du conseil d'offrir une prime naissance aux enfants de la commune nés entre 2019 et 2021.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent de verser une prime de 30.00 € à Nola NOURTIER, Khalessi PANAUD, Gabin LANGLOIS, Kara DELAPORTE, Lya MARTIN, Lola MARTIN
Un RIB sera demandé aux familles pour le virement.

COMPTE RENDU DE LA VISITE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 DU CAUE

M. le Maire donne lecture du compte rendu du CAUE de la visite de l'ancien logement-mairie. Le CAUE va réaliser une note de cadrage en vue de la réhabilitation du bâtiment. Cette note rentre dans le cadre de l'adhésion de la commune au CAUE.

DELIBERATION N°5.10.11.21 ADHESION CAUE

Pour nous accompagner dans le projet de réhabilitation de l'ancien logement-mairie, M. le Maire propose d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement).

Après délibération, le conseil municipal accepte et autorise M. le Maire à signer cette adhésion pour un coût de 57 €.

DELIBERATION N°6.10.11.21 TARIFS SALLE DES FÊTES

Après débat, les membres du conseil municipal ont validé les tarifs et conditions suivantes pour la location de la salle des fêtes pour tous les nouveaux contrats signés au 1^{er} janvier 2022.

- 300.00 € pour le week-end (2 jours).

Arrhes de 50% versés à la signature du contrat.

- Les couverts/personne 1 €, l'ensemble comprend 2 grandes assiettes, 2 petites assiettes, 3 verres, 1 tasse, 1 couteau, 1 fourchette, 1 c. à café.

Les couverts supplémentaires 0.20 € l'unité.

Les autres tarifs sont inchangés.

Nouvelles conditions : La cuisine, la salle de plonge, la salle froide, les sanitaires, les tables et chaises devront être nettoyés. La grande salle rendue balayée.

Tout litige au retour de l'état des lieux sera statuer avec M. le Maire ou un adjoint.

DELIBERATION N°7 CHANGEMENT DE SOL DE L'ESPACE A. BOURDET

Suite au sinistre du revêtement de sol (combustion et flamme) de la salle des fêtes, M. le maire propose de remplacer le revêtement de sol PVC par du carrelage afin d'éviter qu'un tel accident se reproduise.

Deux devis sont établis :

- AQUARELLE : 22 488.00 € HT

- DESCAMPEAUX : 18 005.76 € HT + 2 038.00 € HT = 20 043.76 € HT

A l'unanimité, les membres du conseil valident cette proposition, acceptent les devis de l'entreprise DESCAMPEAUX et autorisent M. le Maire à faire les demandes de subventions.

TRAVAUX POMPE A CHALEUR

M. le Maire évoque les réparations à faire sur la pompe à chaleur : une pompe, un collecteur hydraulique, quatre ventilateurs et huit condensateurs moteurs sont à remplacés. Le devis est établi pour un montant de 6 410.80€ HT.

MISE AUX NORMES DE L'ELECTRIFICATION DES CLOCHES DE L'EGLISE

M. le Maire donne le compte-rendu de la dernière visite d'entretien des cloches de l'église : les moteurs de volée 1 et 2 sont hors service, les abat-sons en mauvais état, et l'électrification des cloches est défectueuse (disjoncteur, coffret de sécurité...).

Un devis sera établi pour la sécurisation électrique.

SIGNALISATION (D13-RUE DE LOUVICAMP ET RUE DU LAVOIR)

M. le Maire a reçu la Direction des Routes pour sécuriser les intersections de la D13, rue de Louvicamp et Rue du Lavoir. Elle préconise deux panneaux STOP, un sur la D13 et un rue du Lavoir. Un devis sera demandé.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Préparation du journal le 17 novembre à 18H

- Pose de la décoration de Noël le 4 décembre

- Arbre de Noël le 17 décembre

- Vœux le 8 janvier à 19H

Séance levée à 20H50